

## **Déclaration sur la protection de la vie privée à l'intention des travailleurs**

---

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) s'est engagée à assurer la protection de votre vie privée et la confidentialité de vos renseignements personnels. La CSPAAT recueille les renseignements vous concernant pour l'administration et l'application de *la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle est assujettie à *la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

### **Collecte des renseignements personnels**

Les renseignements vous concernant proviennent directement de vous, de votre employeur, de vos fournisseurs de soins de santé et de services de réintégration au marché du travail ainsi que d'autres personnes au besoin et sont utilisés aux fins suivantes.

#### **Renseignements administratifs**

Les détails que nous vous demandons, tels que votre nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance et numéro de dossier, sont recueillis pour faciliter nos communications avec vous et nous assurer que les documents vous concernant sont bien attribués à votre dossier lorsque nous les recevons. Nous obtenons votre numéro d'assurance sociale au moment de l'établissement du dossier afin de vous identifier et d'émettre les relevés d'impôt sur le revenu, conformément à *la Loi de l'impôt sur le revenu*. Le numéro de carte Santé est recueilli conformément à *la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et est utilisé pour l'administration des soins de santé, comme le rapprochement des factures de l'Assurance-santé de l'Ontario, la planification des soins de santé et la recherche.

#### **Renseignements financiers**

Les renseignements portant sur votre revenu hebdomadaire, mensuel ou annuel nous permettent de déterminer le taux de vos prestations pour perte de gains. Ces renseignements doivent être confirmés par votre employeur ou votre talon de chèque de paie.

Afin d'éviter les paiements en double ou en trop, vous pourriez devoir déclarer à la CSPAAT les sources de remplacement du salaire, telles que l'aide sociale, l'assurance-emploi et l'assurance privée. Si vous optez pour le virement direct, nous devons obtenir votre numéro de compte bancaire.

#### **Renseignements médicaux**

La collecte des renseignements tels que les rapports des professionnels de la santé qui vous traitent, les détails des ordonnances, les dates des traitements de physiothérapie, les dossiers d'hôpitaux ou autres documents portant sur les traitements nous permettent de déterminer votre admissibilité à des prestations. Ils nous permettent aussi de déterminer toute autre aide que vous ou votre fournisseur de soins de santé pourriez nécessiter afin que vous receviez des soins de qualité. Aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les ac-

accidents du travail, les professionnels de la santé traitants sont tenus de fournir à la CSPAAT les renseignements sur la santé reliés à votre demande de prestations.

### **Fraude et non-conformité**

Des renseignements administratifs, financiers et médicaux peuvent être recueillis au cours d'une enquête de nature criminelle ou autre reliée à la fraude ou à la non-conformité.

## **UTILISATION, CONSERVATION ET DIVULGATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

### **Administration des prestations**

Aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, certains renseignements confidentiels, notamment les renseignements personnels sur la santé reliés à votre demande de prestations, peuvent parfois être divulgués à votre employeur sans votre consentement lors de la rédaction d'une lettre avisant d'une décision.

Le personnel de la CSPAAT et les fournisseurs engagés à contrat qui s'occupent de votre dossier auront accès à vos renseignements personnels. Tous les renseignements versés à votre dossier d'indemnisation sont considérés comme confidentiels, et l'accès à ceux-ci n'est accordé qu'en cas de nécessité absolue.

Comme de nombreux organismes publics et privés, la CSPAAT utilise les services d'entreprises externes. Par exemple, un fournisseur de services externe traitera le paiement des médicaments prescrits dans le cadre de votre dossier. Les renseignements vous concernant peuvent être conservés sur papier ou sur support électronique, sur les lieux ou non. Des ententes contractuelles ont été conclues pour protéger vos renseignements personnels.

### **Retour au travail rapide et sécuritaire**

Lorsque vous présentez une demande de prestations, vous devez consentir à la divulgation des renseignements sur vos capacités fonctionnelles. Ce consentement permet à votre praticien de la santé de divulguer des renseignements sur vos capacités fonctionnelles directement à votre employeur et à la CSPAAT, dans le but de favoriser un retour au travail rapide et sécuritaire.

Vos professionnels de la santé traitants et vos fournisseurs de services de réintégration au marché du travail peuvent échanger vos renseignements personnels afin que vous puissiez bénéficier des ressources médicales et de réintégration au marché du travail appropriées.

### **Recherche et prévention**

La CSPAAT finance la recherche sur la nature et les causes des accidents et maladies professionnelles afin d'élaborer des programmes de prévention plus efficaces. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, elle peut mettre ses bases de données administratives à la disposition d'organismes de sécurité, de chercheurs et d'autres personnes ou organismes au besoin.

La CSPAAT peut engager à contrat des chercheurs indépendants pour mener des études sur les lésions et maladies professionnelles et la qualité de nos produits et services. Nous pourrions leur divulguer votre nom et numéro de téléphone pour qu'ils obtiennent votre permission de participer à une étude.

## **Application de la loi**

Afin de protéger le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail contre les abus, nous pouvons recueillir des renseignements personnels au cours d'une enquête liée à la fraude ou à la non-conformité. Des renseignements peuvent être partagés avec d'autres organismes gouvernementaux, les services de police et les tribunaux au besoin et si cela est autorisé par la loi.

## **ACCÈS À VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CORRECTION DE CEUX-CI**

Vous pouvez facilement obtenir une copie de votre dossier d'indemnisation de la CSPAAT en écrivant à votre agent d'indemnisation. Si vous croyez que votre dossier contient des erreurs, vous pouvez aussi lui écrire pour lui demander que les renseignements soient corrigés.

Si vous éprouvez des difficultés à accéder à vos renseignements personnels ou à en demander la correction, vous pouvez présenter une contestation auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

En cas de litige, l'employeur peut obtenir une copie de votre dossier d'indemnisation s'il participe au processus de contestation. Vous pourrez contester la divulgation à votre employeur de renseignements sur la santé particuliers. Aux termes de *la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, l'employeur et le représentant de l'employeur sont tenus de ne pas divulguer les renseignements qu'ils ont obtenus de la CSPAAT.

## **MISE À JOUR DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

S'il y a un changement dans vos renseignements personnels, comme votre adresse ou votre situation professionnelle, vous devez communiquer avec votre agent d'indemnisation pour que votre dossier soit mis à jour.

## **VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU DES PRÉOCCUPATIONS?**

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, communiquez avec votre agent d'indemnisation directement ou, sans frais, au 1-800-387-5540.

Vous pouvez aussi adresser vos questions ou préoccupations à l'agent de protection de la vie privée au Bureau de la protection de la vie privée de la CSPAAT au 416-344-5323 ou composer le numéro sans frais ci-dessus.

ATS : 1-800-387-0050

Adresse :

Commission de la sécurité professionnelle  
et de l'assurance contre les accidents du travail,  
200, rue Front Ouest,  
Toronto ON M5V 3J1.